



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue en huis clos le jeudi 9 septembre 2021, à 19 h au centre culturel situé au 86, rue Archambault, à Saint-Jean-de-Matha.

SONT PRÉSENTS

Monsieur Martin Rondeau, maire
Madame Sylvie Durand, conseillère (siège n° 1)
Monsieur Antoine Lessard, conseiller (siège n° 2)
Monsieur Pierre-Michel Gadoury, conseiller (siège n° 4)
Monsieur Sylvain Roberge, conseiller (siège n° 5)
Monsieur Luc Lefebvre, conseiller (siège n° 6)

EST ABSENTE

Madame Annie Bélanger, conseillère (siège n° 3)

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Monsieur Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier
Madame Isabelle Falco, greffière et secrétaire-trésorière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

M. Martin Rondeau, maire, agit à titre de président d'assemblée et M. Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Ayant constaté le quorum, la séance est ouverte à 19 h 12.

Tous les membres du conseil attestent la réception de l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire conformément à l'article 156 du Code municipal.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour comme suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET VÉRIFICATION DU QUORUM
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE CONCERNANT LE RÈGLEMENT NO 502-77 – DÉFINITION DE LA QUESTION RÉFÉRENDAIRE
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE CONCERNANT LE RÈGLEMENT N° 502-77 – DÉFINITION DE LA QUESTION RÉFÉRENDAIRE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-296 ayant pour effet d'enclencher le processus de consultation référendaire et fixe au 26 septembre 2021 la date du scrutin en regard de l'approbation ou de la désapprobation du Règlement 502-77;

CONSIDÉRANT la tenue d'une séance d'information publique le 8 septembre 2021 à laquelle était convié le promoteur immobilier ainsi que les personnes habiles à voter du secteur concerné par le Règlement 502-77;

CONSIDÉRANT QU'au terme de cette rencontre le conseil avait la possibilité de décider de maintenir la tenue du scrutin ou encore, de se prévaloir des dispositions de l'article 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et de renoncer au

JEUDI 9 SEPT 2021
2021-09-09

2021-308

2021-309



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

Règlement 502-77;

CONSIDÉRANT QUE l'article 575 de Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités stipule que la question référendaire doit être définie par le conseil de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE MAINTENIR la tenue du scrutin référendaire relativement au Règlement 502-77, lequel scrutin est fixé au 26 septembre 2021;

DE DÉFINIR la question référendaire comme suit :

« Approuvez-vous le Règlement numéro 502-77 modifiant le Règlement de zonage numéro 502, afin de régir les projets intégrés ainsi que les établissements d'hébergement touristique au sein d'une résidence principale ou secondaire dans les zones RF-2 et RV-4? »

Le conseiller Pierre-Michel Gadoury demande le vote.

Pour : 4 Contre : 1

Le conseiller Pierre-Michel Gadoury souhaite que sa dissidence soit inscrite au procès-verbal.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND
ET RÉSOLU :

QUE la séance soit et est levée à 19 h 28.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Martin Rondeau
Maire

Philippe Morin, directeur général et
secrétaire-trésorier

« Je, Martin Rondeau, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».
